

**SUD éducation Paris**

**TEXTE DE CONGRES  
AVRIL 2024**



1

2

# **Pour l'abrogation de la loi de 2004**

3

4

5 *La Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 "encadrant, en application du principe de laïcité, le port de*  
6 *signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées*  
7 *publics", a été promulguée après plusieurs affaires (Creil, Aubervilliers...) et afin de s'opposer à la*  
8 *décision jurisprudentielle du Conseil d'État (1998) reconnaissant que le port du voile n'est pas une*  
9 *atteinte à la laïcité. Elle constitue **le prolongement et l'aboutissement d'un racisme et d'une***  
10 ***islamophobie d'État en construction depuis l'époque coloniale, et constitue sa déclinaison***  
11  ***dans l'éducation nationale.***

12 *Vingt ans après sa promulgation, l'État n'a tiré aucun bilan officiel de l'effet de cette loi, mais **nous***  
13  ***constatons qu'elle n'a fait que légaliser et légitimer l'islamophobie et exclure des élèves de***  
14  ***l'école publique.***

15 *A l'heure où les idées racistes et islamophobes sont largement répandues dans la société, il est*  
16 *nécessaire de rappeler **nos ambitions d'une école émancipatrice et égalitaire, ouverte à***  
17  ***tou-ttes sans distinction de genre, d'origine, de religion et de milieu social.***

18

## **Un dévoiement islamophobe de la laïcité**

20 Conformément à la loi de 1905, la laïcité est un **principe d'impartialité, d'indépendance et**  
21 **de neutralité des institutions publiques face à la religion. Elle doit garantir la liberté de**  
22 **conscience de toutes et tous.** Dans l'éducation, cette loi devrait garantir que les  
23 enseignements soient menés en dehors de toute contrainte religieuse et **garantir une**  
24 **égalité de traitement entre tou-ttes les élèves,** quelle que soit leur religion.

25 On constate tout d'abord que la loi de 2004 **a transféré l'obligation de laïcité de l'État et**  
26 **de ses représentant-es aux usager-es** puisqu'elle est formulée en ces termes : "Dans les  
27 écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves  
28 manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit." L'adoption de cette loi  
29 a fait de la France un cas singulier en Europe. En effet, peu de pays de l'UE possèdent une  
30 réglementation spécifique sur le port de signes religieux ostentatoires.

1

31 Ensuite, alors que le principe de laïcité doit permettre une égalité de traitement entre toutes  
32 les religions, **cette loi cible une communauté, les musulman·es et particulièrement les**  
33 **filles qui portent le voile, et stigmatise une religion, l'islam**, même si d'autres  
34 communautés comme les sikhs en ont également fait les frais.

35 Elle participe également à invisibiliser les élèves musulman·es en limitant leur liberté de  
36 conscience et d'expression. Alors que le principe de laïcité garantit un traitement égal entre  
37 les enfants à l'école, la loi de 2004 le transforme en **principe qui exclut une partie des**  
38 **élèves en fonction de leur religion**.

39 En parallèle, l'État continue de subventionner pas moins de 7300 écoles privées sous contrat  
40 catholique (contre 6 musulmanes).

41 La laïcité semble bien être à deux vitesses selon la religion concernée.

## 42 **Une loi sexiste**

43 Un des objectifs de cette loi est de déterminer la manière dont les filles, spécifiquement  
44 musulmanes, peuvent s'habiller à l'école. **L'État s'inscrit ainsi dans une longue tradition**  
45 **patriarcale du contrôle du corps des femmes et des filles**.

46 **La loi de 2004 a banalisé l'islamophobie dans l'éducation nationale et l'a rendue légale**.  
47 Elle a permis par la suite l'interdiction des robes longues (ou "abaya") à la rentrée scolaire  
48 2023 par Gabriel Attal. Celle-ci organise l'examen et l'évaluation toujours plus répressive des  
49 tenues, longueurs de jupes, amplitude des vêtements, des jeunes filles musulmanes ou  
50 perçues comme telles, et in fine organise leur exclusion de l'école.

51 Les polémiques orchestrées et instrumentalisées sur le port de l'Abaya de la part du  
52 gouvernement ont permis d'occulter la destruction systématique de l'école publique par la  
53 volonté d'en réduire les moyens et d'augmenter les inégalités scolaires.

54 **La violence est ainsi quotidienne pour les élèves**, qui se retrouvent renvoyées chez elles à  
55 cause de leurs tenues jugées non-conformes ; obligées de se déshabiller dans la rue, devant  
56 l'établissement, subissant des remarques islamophobes et sexistes de la part des chef·fes  
57 d'établissements et de certains personnels. De plus en plus d'élèves se détournent alors de  
58 l'école publique en réponse à ces violences quotidiennes et à la stigmatisation qu'iels  
59 subissent.

## 60 **Les effets de la Loi de 2004 dans l'Éducation nationale et** 61 **dans l'ESR**

62 La loi de 2004, ainsi que la loi Caseneuve de 2014, ont ouvert la voie à des **politiques de plus**  
63 **en plus répressives vis-à-vis des élèves et personnels musulmans** pouvant être qualifiées  
64 de persécutrices et leur application ont pris un tournant nettement sécuritaire après les  
65 attentats de 2015. **Cette politique islamophobe s'inscrit dans la continuité de la France**  
66 **coloniale qui a construit "un problème musulman" véhiculant l'image d'un islam qui ne**  
67 **serait pas compatible avec république** et qui nécessiterait un traitement spécial.

68 En outre, on constate que 60 % des musulman·es vivent dans des quartiers paupérisés. Les  
69 populations étrangères ou issues de l'immigration, et particulièrement les populations

70 musulmanes, sont en France discriminées dans quatre domaines essentiels : les accès à  
71 l'emploi, au logement, à l'éducation scolaire et à la santé.

72 **Les offensives islamophobes dans l'éducation nationale sont nombreuses et ne sont**  
73 **pas récentes.** L'ancien ministre Jean-Michel Blanquer a par exemple lancé une véritable  
74 chasse aux musulman·es Il a même introduit un dispositif de signalement et de traitement  
75 des « atteintes à la laïcité », véritable outil policier qui confie à chaque enseignant·e le soin de  
76 dénoncer à des équipes académiques « Valeurs de la République » les élèves et leurs parents,  
77 soupçonné·es de résister au projet de leur soumission totale à l'exigence d'intégration. Ces  
78 signalements peuvent aboutir à l'engagement de procédures disciplinaires, voire au dépôt de  
79 plaintes pénales.

## 80 **Dans le premier degré**

81 Les mères d'élèves portant le voile sont exposées à de nombreuses offensives islamophobes  
82 à l'école, notamment depuis la circulaire Chatel de 2012 permettant au conseil d'école de  
83 refuser leur présence lors des sorties scolaires. Malgré un avis contraire du conseil d'État en  
84 2013 et un avis du tribunal administratif de Nice en 2014, **la volonté d'interdire aux mères**  
85 **d'élèves portant le voile d'accompagner leurs enfants en sortie ressurgit**  
86 **régulièrement**, comme en 2019 avec la loi Blanquer « pour une École de la confiance » puis  
87 2021 avec la loi « séparatisme ».

88 Le 16 juin 2023 à Nice, on apprend que la mairie est en émoi suite au signalement pour  
89 radicalisation d'élèves de... 8 ans. Ces enfants jouaient à faire la prière dans la cour. **Tout**  
90 **événement est récupéré politiquement par les médias dominants sous un prisme**  
91 **islamophobe.** Les actes des enfants de familles musulmanes ou supposées l'être sont  
92 systématiquement passés au crible d'une laïcité dévoyée et entachés de soupçon. On imagine  
93 le traumatisme et la violence symbolique que représente cet acharnement sur ces enfants, et  
94 la perte de confiance en l'école publique qu'il peut engendrer.

## 95 **Dans le second degré**

96 **Dans les lycées, les assistant·es d'éducation se retrouvent en première ligne de la mise**  
97 **en application de cette politique répressive.** On leur demande de contrôler que les élèves  
98 musulmanes ou supposées musulmanes enlèvent bien leurs abayas ou robes longues, de  
99 vérifier qu'elles ne mettent pas leur capuche, de refuser l'entrée à des élèves qui portent le  
100 voile ou une tenue supposée religieuse, parfois même de contrôler la taille des bandeaux des  
101 élèves.

102 Lorsque les AED protestent contre les dérives racistes et islamophobes, en se mettant en  
103 grève ou en affichant leur désaccord, ils et elles sont sanctionné·es, licencié·es ou à minima  
104 non-renouvelé·es. C'est par exemple le cas au lycée Victor Hugo à Marseille, où l'équipe des  
105 AED s'est mise en grève pour protester face aux propos racistes tenus par le proviseur à des  
106 élèves racisé·es.

107 Il en est de même pour les autres personnels des établissements. **La loi de 2004 a tendance**  
108 **a cristalliser des tensions et mène à des débordements inévitables.** Elle suscite  
109 régulièrement des interventions violentes et des altercations avec les élèves. Bien que la loi

110 soit présentée comme une loi destinée à effacer les tensions, sur le terrain, la réalité est  
111 toute autre.

## 112 **Dans l'ESR**

113 **La loi de 2004 ayant légitimé l'islamophobie, des étudiantes se voient discriminées**  
114 **jusque sur les bancs des universités**, où la loi n'est pas censée s'appliquer. L'enquête  
115 acadiscr de 2022 montre que 12% des étudiant·es musulman·es déclarent avoir subi des  
116 discriminations, notamment en raison de leur port du foulard. Le rapport d'enquête des  
117 Etudiants Musulmans de France établit que les discriminations racistes et/ou islamophobes  
118 ont eu une conséquence directe sur la scolarité de 35% des répondant·es, et 28% déclarent  
119 avoir eu des répercussions sur le plan psychologique.

120 Par ailleurs, plusieurs cas d'étudiante refusée d'accès à la pratique sportive à l'université ont  
121 été signalés. Ces discriminations sont liées au contexte islamophobe global présent en  
122 France, celui-ci étant largement légitimé par la loi de 2004.

## 123 **Revendications**

124 **Vingt ans après cette loi, on constate donc qu'elle ne fait qu'entraîner des violences et**  
125 **des tensions dans les établissements en plus de discriminer et d'exclure des élèves du**  
126 **système éducatif.**

127 Aujourd'hui, la loi de 2004 semble être la norme pour la plupart de nos collègues. Il est  
128 cependant nécessaire d'affirmer, en tant que syndicat de lutte porté par des valeurs  
129 féministes et antiracistes, que ce que le parlement a voté peut-être défait par la rue s'il  
130 participe à la fascisation de la société.

131 C'est pourquoi il nous paraît aujourd'hui indispensable, **d'exiger l'abrogation de la loi de**  
132 **2004.**

133 **Nous revendiquons la nationalisation des écoles privées sous contrat avec l'État ainsi**  
134 **que la fin du concordat, une école publique et laïque ouverte à toutes et tous, sans**  
135 **discriminations liées au genre, à l'origine, la religion ou le milieu social des élèves et**  
136 **des personnels.**